

Les descendants de Sulpice



Février 1786 : inventaire de la communauté et succession

de feu Francois Darnault (x Catherine Guerard)

L'an 1786, le sixième jour du mois de fevrier, heure de 8 heures du matin, a la requeste de dame Catherine Guérard, veuve et commune en biens de deffunt François Darnault en son vivant, fermier du domaine de Grange Dieu, demeurante a present au domaine Du Vigneau, en la paroisse de Saint Phalier, et en présence de Pierre François Darnault et Estienne Darnault, ses deux enfans majeurs et usant de leurs droits, laboureurs, et iceux héritiers pour chacun un tiers dudit deffunt François Darnault, leur père, demeurant avec laditte dame Guérard, leur mère, audit domaine Du Vigneau, ditte paroisse de Saint Phalier, d'une part;

Et aussi en la présence de Pierre Piat, laboureur demeurant au domaine du petit grange neuve, paroisse de Ligniez, stipullant tant en son propre et ? nom à cause de la communauté de biens d'entre luy et Catherine Darnault, sa femme, que comme mary et exécutant de ses droits et actions ; icelle aussi fille et héritière aussi pour une troisième portion dudit François Darnault aussi son père, d'autre part ; néanmoins sans que les qualités y dessus puissent aucunement luy nuir ny prejudicier, et sous toutes les reserves et protestations tant de fait que de droit pour la conversation des biens et droits de toutes les susdittes partyes auxdits noms, et ? aussi qu'il? par nous François Basset, notaire royal et? des baillages royaux de Blois et de Châteauroux, résidant en la ville et paroisse de Levroux soussigné ; a esté fait inventaire fidel et actes d'inscription de tous les effets mobiliers, meubles meublant, linges, bestiaux, biens et

Byttrous; Bierre fonder; d'atta l'office t'itve le
 papieren l'autre chose généralement qui se font
 tous es dependre de la dite Comte. la succession d'ont est
 question audit Domaine du vignon; on nous Mr^e nous
 jours t'avis p'ntes al'requisition des fusdites parties; j'ay
 Biers prisis le t'itme par les Simpioris questionne un chand
 demeurant la dite ville l'eff. de l'arroux Comte Verball
 Nomme le Choiz par la dite Veu. Pasuante, le par
 la l'arroux Guil yante aussi marchand Tur aussi l'ala
 sur dite Ville l'eff. de l'arroux aussi Comte. & Calluante
 Choiz le Nomme l'ant par les dits p'ntes francis le
 t'itme d'arroux que pour le dit. p'ntes dit Nomme de
 quel dits Comte. & p'ntes, ap'ntes, op'ntes, que Nollon. ap'ntes
 la dite Comte. Nom. & Mr^e. Les dits le Souverain nous, d'ay
 pris le Nom. le p'ntes au l'arroux f'ntes lequel ils ont p'ntes
 de f'ntes des d. t'ntes l'arroux le l'arroux honneur le
 Cousine f'ntes l'arroux p'ntes par la t'ntes t'ntes qui Nom.
 la f'ntes f'ntes par la dite Veu. d'arroux f'ntes l'arroux p'ntes
 Et d'ntes au l'arroux le l'arroux de rep'ntes l'arroux l'arroux
 depend de la dite succession le Comte. d'ont est question l'arroux
 honneur le l'arroux l'arroux le l'arroux; j'ay p'ntes si d'ntes
 au une chose f'ntes les p'ntes d'arroux; que nous l'arroux
 d'ntes l'arroux l'arroux p'ntes j'ay d'ntes de la dite
 Comte. d'ntes les d'ntes parties le dits Nomme p'ntes d'ntes
 & ap'ntes Nomme l'arroux d'ntes. Les dits le Souverain al'
 Requisition d'ntes les fusdites parties d'ntes qu'il f'ntes.

Premièrement d'ntes la dite Chambre de Demour d'ntes
 lieu du vignon al'arroux l'arroux l'arroux l'arroux
 deux grands chens avec deux Arroux l'arroux d'ntes
 deux pelles de f'ntes le l'arroux d'ntes que les dits Comte.
 ont t'ntes l'arroux l'arroux l'arroux l'arroux l'arroux

Plus un Chambre un l'arroux d'ntes l'arroux aussi d'
 f'ntes l'arroux l'arroux l'arroux l'arroux l'arroux
 plus un l'arroux f'ntes l'arroux l'arroux l'arroux

fonds, dettes passives, titres et papiers, et autres choses généralement qui se sont trouvés dépendre de laditte communauté et succession dont il est question audit domaine Du Vigneau;

Nous, notaire, nous sommes transportés a la requisition des susdittes parties ; iceux biens prisés et estimés par les sieurs Pierre Guérineau, marchand, demeurant en la ditte et paroisse de Levroux, commissaire verbalement nommé et choisy par laditte veuve Darnault, et par le sieur André Guilgault aussi marchand, demeurant aussi en cette ville et paroisse de Levroux, commissaire verbalement choisy et nommé tant par lesdits Pierre François et Estienne Darnault que par ledit Piat audit nom, de quels dits commissaires y présent, aprest quils ont vollontairement acceptés ladite ?, nous notaire, susdit et soussigné, avons d'eux pris et recus le serment au cas requis sous lequel ils ont promist de faire les dites estimations et prisée en leur honneur et conscience selon le temps présent, sur la représentation qui nous en sera faite par ladite veuve Darnault, sous le serment, pour cet effet, par elle presté en nos mains de représenter tout ? dépend des susdittes succession et communauté dont il est question en son honneur et conscience sans en ? lequel ny divertir aucune chose, sous les peines de droit, que nous luy avons duement exprimées et auquel présent inventaire dissolutif de la ditte communauté entre lesdites partyes auxdits noms, présence des tesmoins cy aprest nommés, avons, dit notaire, susdit et soussigné a la requisition de toutes lessudittes partyes de la manière qu'il suit.

Premièrement dans laditte chambre de demeure dudit lieu Du Vigneau, a la cheminée s'est trouvé une crémaillère, deux grands chenets avec leurs rechaux, une ? de fer, 2 pelles de feu et une paire de pincette que lesdits commissaires ont estimés ensemble le tout la somme de 30 livres

Plus un chambrive, un gril de fer, un rechaux aussi en fer, 3 livres

Plus un salinier fermant a clef, 3 livres

Somme de trois livres
 Plus une somme de deux livres
 au deux Conseils
 sur est une telle
 plus une somme de deux livres
 Cont. sur les autres
 la somme de six livres

Plus deux pades d'assort une poignée de fer
 l'homme qui s'entre
 Plus une chaudière de poton manoir
 de cuivre l'homme

Plus une meule à faire pain
 quatre livres

Plus une sautoir en cuivre
 l'homme

Plus une autre meule
 cent livres

Plus une coffre de bois de noyer
 douze livres

ouverture faite d'icelle
 l'homme

Plus six autres
 l'homme

Plus une autre
 l'homme

Plus une autre
 l'homme

Plus une autre
 l'homme

Plus une autre
 l'homme

Plus une autre
 l'homme

Plus une autre
 l'homme



- Plus 6 marmittes grandes et petites avec 2 couvercles, une de cuivre, ?, une cuillère de pot de fer, un mauvais pochon?, un autre petit pochon d'étain, 6 livres
- Plus 2 pots de fer, une passoire de cuivre, 2 livres
- Plus un chandellier de ? mauvais et un couvercle de cuivre, 10 sols
- Plus une met a faire pain, de bois de chêne, 4 livres
- Plus un seau a puizer en 3 bouteilles de? et une?, 30 sols
- Plus une autre mez a pain, 100 sols
- Plus un coffre de bois de noyer fermant a clef, 12 livres. Ouverture dudit coffre en présence desdites parties, s'y est trouvé. 20 livres de chanvres tant? que, estimés ensemble, 12 livres, plus 74 livres de fil de plain ferrure et?, 74 livres : qui tout ce qui s'est trouvé dans ledit coffre et délaissé en iceluy
- Plus un autre coffre de bois de noyer fermant à clet:9 livres, et ouverture faite d'iceluy ne s'y est rien trouvé que des habillements, et hardes a l'usage des parties, dont il n'a esté fait aucune estimation; qui est tout ce qui s'y est trouvé et délaissé en iceluy
- Plus une petite table a un foux, 20 sols
- Plus une petite boîte fermant a clef, 3 livres, et ouverture faite ne s'y est trouvé que des genouyes non susceptibles d'estimation.

Declaris diverse a différentes personnes dont la
Declaracion. Va sur livre

Dettes Parivres

- Premierement quil est dub quil est dub offrançois
D'avid marchand a lescour la somme de huit livres fait
sols pour marchandises fourniees 8⁰⁰ 6
- Plus quil est aussi dub offrançois Vossant marchand la
somme de Vingt Neuf livres pour marchandises fourniees
y 29⁰⁰
- Plus quil est dub a Gabriel Daudou prestier la somme
de douze livres pour marchandises fourniees
y 12⁰⁰
- Plus quil est dub au Nomme Botin Cordier la somme
de Vingt quatre livres pour fouriture de marchandises de
son meliery 24⁰⁰
- Plus quil est dub a Claude Despres Courcier la
somme de quatre vingt six livres pour ouvrages de son
melier y 106⁰⁰
- Plus quil est dub a Delanne tailleur la somme de
quinze livres pour fouriture de marchandises
y 15⁰⁰
- Plus quil est dub au Simon Gelpy un adevoir de
la somme de huit livres aussi pour marchandises
fourniees y 8⁰⁰
- Plus quil est dub a Jaquet Assardier la somme de
Vingt livres pour marchandises fourniees ouvrages
y 20⁰⁰
- Plus quil est dub au Nomme Primault Domestique
la somme de Vingt quatre livres y 24⁰⁰
- Plus quil est dub au Nomme Charbonnier Domestique
la somme de sixante livres y 60⁰⁰
- Plus quil est dub a Remaute Domestique la somme
de dix Neuf livres dix sols y 19⁰⁰ 10
- Plus quil est aussi dub au Nomme Desvaise la



- Plus une table de bois de noyer ayant un tiroir fermant à clef, 3 livres, et ouverture faite dudit tiroirs, ne s'y est trouvé des papiers de rebus.

- Plus un lit composé de son bois a lange, une paillasse, rideau en tour de lit blanche et le dessus, tringle de fer?, un traversin, deux draps, et deux couverture de laine, 136 livres

- Plus un autre lit composé de son bois de lit a quenouille, une paillasse, rideaux et tour de lit de taille de coton, et coton de fond de lit de mauvaise toile, deux ? et un traversin, de mauvais plum-ties, deux draps et deux mauvaises couverture ? de laine, le tout compris le fond de bois, 154 livres

- Plus 4 chaises ? de paille, 40 sols

Qui sont tous les effets qui se sont trouvés dans laditte chambre et delaissés en icelle.

De laquelle, au requisitoire des dittes partyes, sommes avec les dits commissaires et tesmoins, passés dans une autre chambre a costé de celle susdite, en laquelle il s'est trouvé un tour de lit de fer rouge et ses rideaux ?, 80 livres

- Plus un lit composé de son chalet fond de bois avec ses tringles, une paillasse, deux?, un traversin rempli de plumes d'oyes?, une mauvaise couverture lit, rideau le tour du lit fer rouge, 225 livres

- Plus un autre lit composé de son chalet fond de bois avec ses tringles de fer, rideaux de ? rouges le tour dudit et son dossier, une paillasse, deux plumties, deux oreillets, le tout rempli de plumes d'oyes, deux draps, une couverture de laine? courte pointe de toile pinte, 240 livres, dont laditte dame veuve Darnault a presentement requit distraction comme

elle ?suivant et conformément a son contrat de mariage avec ledit deffunt François Darnault reçu, nous, notaire soussigné le 12.02.1751, duement controllé et en la forme, laquelle distraction a esté consenty tant par ledit Piat que par lesdits Pierre et Estienne Darnault, au vu de son dit contrat de mariage susdit et?, ce moyen compris en ait en droit que pour mémoire.

- Plus deux plunties remplis de vieilles plumes d'oyes, le tout pesant 60 livres et estimés, 50 livres
- Plus 3 plunties et un traversin rempli de plumes d'oyes pesant 100 livres et estimés 100 livres
- Plus une armoire a 2 battants de bois de noyer fermant à clef que les sudits commissaires ont estimés la somme de 72 livres, dont laditte veuve Darnault a pareillement requis distraction comme elle ? de son contrat de mariage cy dessus refferé, ce qui luy a été presentement consenty par ses enfans et héritiers de son dit deffunt mary, ? au moyen comprise en cet endroit que ? pour mémoire. De laquelle ouverture faite, en présence de toutes les partyes audit nom, il s'y est aussi trouvé 6 draps de?, 6? de toile de? a demi usé, 72 livres
- Plus 7 autres draps ? usés, 60 livres
- Plus 3 draps de ? usés, 18 livres
- Plus 12 draps de? de plain usé, 144 livres
- Plus 6 draps?, 54 livres

Plus Voz courts y droys de l'anne trois autres, le demie l'anne
Cinquante Cinq livres y 55⁺
plus trois plantes, le Va orillet de l'ite de l'ain l'anne quatre
Cinq livres y 45⁺
plus deux manuels de ayre l'anne l'ensemble les livres
y 3⁺
Plus deux plantes, de l'ite de l'anne l'anne l'anne l'anne
le tout seize livres y l'anne l'anne l'anne l'anne
Plus quatre Naps de l'anne l'anne l'anne l'anne
sept livres y 7⁺
plus deux Naps de l'anne l'anne l'anne l'anne
l'anne l'anne l'anne l'anne 30⁺
plus cinq l'anne l'anne l'anne l'anne l'anne
y 16⁺
plus cinq Naps de l'anne l'anne l'anne l'anne
y 12⁺
plus deux douzaines le demie de l'anne l'anne l'anne
seize livres l'anne l'anne l'anne l'anne
Cinquante six livres y 56⁺
plus vingt sept l'anne l'anne l'anne l'anne
l'anne l'anne l'anne l'anne 30⁺
plus deux douzaines le demie de l'anne l'anne l'anne
l'anne l'anne l'anne l'anne 18⁺
plus sept autres de l'anne l'anne l'anne l'anne
deux livres y 10⁺
qui fait tous les effets qui se font l'anne l'anne l'anne
l'anne l'anne l'anne l'anne
plus plusieurs manuels de l'anne l'anne l'anne l'anne
l'anne l'anne l'anne l'anne 21⁺
plus une manuelle l'anne l'anne l'anne l'anne
de quatre livres y 4⁺
Plus une petite table ronde l'anne l'anne l'anne l'anne
l'anne l'anne l'anne l'anne 2⁺
plus une manuelle l'anne l'anne l'anne l'anne
l'anne l'anne l'anne l'anne 5⁺
plus une manuelle l'anne l'anne l'anne l'anne
l'anne l'anne l'anne l'anne 10⁺



- Plus un? drap de ? trois autres ?, 55 livres
- Plus 3 plumties et un oreillet de toile de?, 45 livres
- Plus 2 mauvais draps, 3 livres
- Plus 2 plumties de toile de ? et deux traversins, 16 livres y compris un oreillet
- Plus 12 napes? et?, 30 livres
- Plus 5 essuymains, 16 sols
- Plus 5 napes de?, 12 livres
- Plus trois douzaines et demi de serviettes de ? estimés 16 livres la douzaine, soit 56 livres
- Plus 27 serviettes de?, 30 livres
- Plus deux douzaines et demie de serviettes de?, 18 livres
- Plus 7 autres de grosses toiles neuve, 30 livres

Qui sont tous les effets qui se sont trouvés dans laditte armoire et delaissés en icelle. Plus plusieurs morceaux de rideaux de toile rayée, 21 livres

- Plus une mauvaise couverture de laine, 4 livres
- Plus une petite table ronde, 40 sols y compris un ? table ?
- Plus un mauvais fauteuil, 7 chaises? de paille et un autre fauteuil ?, 6 livres 10 sols
- Plus un moulin a ? la farine garni de toutes ses toiles et ustensiles que lesdits commissaires ont aussi estimés la somme de 21 livres

- Plus une grande mez a faire pain a deux batans, 12 livres
- Plus un trepied de fer, un bouche four, deux chenets de fer, une mauvaise pelle de feu, deux crémaillères, deux petits chaudrons et des mauvais paillons et deux pelles de four. le tout ensemble estimé la somme de 36 livres
- Plus un chaudron de cuivre, une mauvaise bassine, un?, une? de cuivre rouge, un? et? mouchette, 2 mauvaise poeles, 18 livres
- Plus un? de? et deux paires de crochet, 8 livres
- Plus 2 broches a main avec plusieurs verges de?, 3 livres
- Plus salloir et son couvercle de bois, 30 sols

Et après avoir vaqué depuis laditte heure de 8 heures du matin jusqu'a celle de 4 heures apres midy, nous, notaire, au requisitoire des partyes, avons remis la continuation du présent inventaire a demain 7 du courant, a 8 heures du matin audit lieu Du Vigneau auquel lieu jour et heure les dites offrent de comparoir ? pour ? toutes intimations ; et font tous les effets cy dessus inventoriés, restés du consentement de toutes les dites partyes a la charge et garde de la ditte dame veuve Darnault qui s'en est volontairement chargée pour leur représenter toute fois et garante comme depositaire des biens de justice.? et promettant et obligeant. Fait et passé au dit lieu Du Vigneau, domicile de la ditte dame veuve François Darnault, en présence de Louis Vannier, sergent, et de François?, journalier, demeurant tous les deux en la ditte

ville et paroisse de Levroux, tesmoins a ce requis, qui ont avec les susdittes partyes, commissaires et tesmoins, déclarés ne scavoir signer de ce enquis suivant ? sauf les soussignés aprest lecture faite.

Et ledit jour de mardi septième jour de février audit an 1786, heure de 8 heures du matin, au réquisitoire de dame Catherine Guerard tant en son nom, comme veuve et commune en bien de deffunt François Darnault, marchand fermier, demeurante au domaine Du Vigneau, paroisse de Saint Phalier, en présence de Pierre-François Damault et Etienne Darnault ses deux enfans majeurs et usant de leurs droits, tous les deux laboureurs, enfans et héritiers pour chacun un tiers dudit François Darnault leur père, demeurant avec ladite dame veuve Darnault, leur mère audit lieu Du Vigneau ditte paroisse de Saint Phalier, d'une part;

Et aussi en celle de Pierre Piat, laboureur demeurant au Petit Grange Neuve, paroisse de Ligniez, stipullant tant en son nom a cause de la communauté de biens d'entre luy et Catherine Darnault sa femme, que comme mary et exécutant de ses droits et actions ; icelle fille et héritière pour l'autre troisième portion dudit François Darnault son père d'autre part;

En exécution de notre procès verbal de remise du jour d'hier par nous, notaire susdit et soussigné, a esté proccédé a la continuation dudit présent inventaire par les prisées et estimations qui vont estres faites par les dits sieurs André Guilgault et Pierre Guérineau, tous les deux marchand, demeurant en laditte ville et paroisse de Levroux, commissaires pris, nommés et choisis par les susdittes partyes icy présentes, en présence des tesmoins ainsy quil suit;

Premièrement estant dans laditte seconde chambre, il s'est trouvé 55 livres d'étain et cuivre? que plats, ecuelles, assiettes, pot à eau, assiettes, cuillères, que les dits commissaires ont estimé a raison de 14 sols la livres revenant a la somme de 38 livres 10 sols.

que les dits Comtes ont obtenu de Monsieur de Quatreflor
 le sieur de... - le somme de quatrevingt livres
 d'iceux... - 38^l 10^s
 a été reconnue par ledit...
 Monsieur de... par son...
 pourquoy il a été dit...
 tout au pres de...
 de ses dits... la somme majeure...
 d'iceux... de six livres; le...
 et fait mention de...
 Plus une somme de trois deniers...
 d'iceux... 24^l...
 de laquelle...
 les dits...
 dont...
 qui...
 de laquelle...
 Plus une autre somme de deux deniers...
 les dits... 36^l...
 de laquelle...
 d'iceux... 60^l...
 plus un vieil habit...
 d'iceux... 18^l...
 Plus une demi douzaine de chemises...
 d'iceux... 6^l...
 qui sont tous les effets qui se sont...
 de laquelle...
 Plus une douzaine de...
 de laquelle... 36^l...
 plus sept sacs de...
 Plus une douzaine de...
 de laquelle...



A été reconnu par ledit Pierre Piat audit nom qui a? une assiette et une écuelle, et pourquoy il a été distrait de son consentement tant au proffit de laditte veuve Darnault que de ses deux enfans 5 écuelles et 5 assiettes d'étain, de pareille quantité pour les egaller audit Piat audit nom, le tout de valleur de 6 livres ; et? est fait mention a cet endroit que pour mémoire ;

- Plus une armoire de bois noyer et ses 2 battants fermant a clef 24 livres. De laquelle ouverture faite il ne s'y est trouvé que des hardes et habillement a l'usage desdits enfans Darnault dont il n'a été fait aucune estimation, qui est tout ce qui s'est trouvé dans laditte armoire et délaissés en icelle.
- Plus une autre armoire à 2 battants fermant a clef que les dits commissaires ont estimé la somme de 36 livres. De laquelle ouverture aussi faite par les susdites partyes, il ne s'y est trouvé un habit gris de drap, ? veste et deux culottes estimé comme étant a l'uzage dudit deffunt, la somme de 60 livres
- Plus un viel habit, veste et 2 culotes a l'uzage dudit deffunt, estimé 18 livres
- Plus une demie douzaine de chemises a l'uzage dudit deffunt, paires de bas, le tout estimé 6 livres, qui sont tous les effets qui se sont trouvés dans ladite armoire et délaissés en icelle.
- Plus 12 draps de ? et un essuymain, 36 livres
- Plus 7 sacqs de toile estimés 100 sols
- Plus une douzaine de fourchettes de fer que les dits commissaires ont estimés ensemble 20 sols

Commissaires ont estimé, l'ensemble Vingt sols
 qui font tous les effets qui se font dans la dite
 deuxième chambre et de laiffes bijulle
 De laquelle au Prequisit sur la dite dite, par les
 assestres Les dits Comtes, les dits Comtes, par les dits
 Gouvez dudit lieu la laquelle il fait le soust de son
 argent de valants telois, les dits Comtes, par les dits
 Comtes ont estimé la somme de six sols six deniers
 De laquelle on se fera faite d'un d'iceux d'iceux
 plus une petite armoire de bois de France
 estimée dix huit livres
 plus une grande table avec deux branlles de bois
 estimée huit livres
 plus deux gros de fil de fort d'acier
 estimés quinze livres
 plus un buffet de bois de France
 estimé cinquante quatre livres
 De quel on se fera faite d'un d'iceux
 plus un meuble de bois de France
 estimé douze livres
 plus un meuble de bois de France
 estimé trois livres
 plus plusieurs paires de bois de France
 estimés vingt quatre livres
 plus une grande armoire de bois de France
 estimée vingt deux livres
 plus huit poignées de bois de France
 estimées dix huit livres
 plus une corbeille de bois de France
 estimée six livres



Qui sont tous les effets qui se sont trouvés dans laditte deuxième chambre et délaissés en icelle.

De laquelle au réquisitoire des dittes partyes sommes avec elles, les dits commissaires et tesmoings, passés dans la grange dudit lieu en laquelle il s'est trouvé une armoire a 4 battants et 3 ? fermant a clef, 36 livres. De laquelle ouverture faite il ne s'y est rien trouvé ce dont a esté fait acte.

- Plus une autre petite armoire a deux battants fermant a clef, 18 livres
- Plus une grande table avec deux bancettes, 8 livres
- Plus 2 ? de fil de ?, 15 livres
- Plus un buffet de noyer ayant 4? fermant à clef, 54 livres. Duquel ouverture faite il ne s'y rien trouver.
- Plus un moulin sans toile que lesdits commissaires ont estimé 12 livres
- Plus une mauvaise mez a faire pain, 3 livres
- Plus différentes pièces de bois, placards et chevrons, ? et autres bois d'ouvrages, 24 livres
- Plus une grande cuve? a faire vin reliée de 4 cercles de fer, 72 livres
- Plus 8 poincons vides, un quart, une?, un mauvais?, 18 livres
- Plus une cariole montée sur ses roues ferrées et essuyeux de fer, 54 livres

Qui sont tous les effets qui se sont trouvés dans ladite grange et délaissés en icelle.

Ensuite de quoy, nous, dit notaire, sommes avec les dites parties, commissaires et tesmoins, montés dans le grenier au dessus de la boullangerie, dans lequel il s'est trouvé un mauvais harnais de limont avec une mauvaise???, un mauvais coillier, le tout 12 livres

- Plus 5 livres de chanvres et?, 30 sols Plus 80 toizes de bois de?, 24 livres Plus 5 paniers a abeille, 40 sols

Qui sont tous les effets qui se sont trouvés dans ledit grenier et delaissés en iceluy.

Duquel sommes, avec les sus dites parties, commissaires et tesmoins, passés dans l'autre grenier? au dessus de la dite chambre de demeure, dans lequel grenier il s'est trouvé une couchette d'enfant estimée 3 livres

- Plus 12 ? de roues de charettes, 12 livres

- Plus? de bois et 3 ?, 12 sols

- Plus un rouet a fil, 30 sols

- Plus différentes ferrailles avec la?, 12 sols

- Plus un rotissoir et 2 broches de fer avec la? de fer, 10 livres

- Plus 10 livres de chanvre et?, 108 sols

- Plus deux futs de poinçons remply de?, 6 livres

- Plus 2 ?, 3 livres

le somme de six livres six sous six deniers 26⁰
 Plus Vingt quatre Baillons de marroiche
 plus le troisieme faisant le somme de Vingt quatre livres
 qui sont tous les effets qui se sont trouvez dans ledit
 grenier, et delivrez le July
 De quel certains deffendeur sommes avec les tres dittes
 Lettres Comtes les mesmes peffes dans l'curie et fait
 bourse de deux dits de d'antiquite compos de baillons trois de
 dicit trois autres d'amples de plume mesles trois d'ore
 Vuesmes en clever l'ore de detaille l'ent l'curie l'curie
 l'curie de six centes six 60⁰
 plus deux coffres de bois de chene fermant a clef l'curie
 l'curie la somme de dix livres six 10⁰
 Des quels mesmes faittes l'curie l'curie l'curie que
 deffendeur ne peut l'curie l'curie
 Plus un felle de cavallerie la Me de la Me au sacre
 mentaire le tout l'curie Vingt six livres 20⁰
 Plus deux Jurements d'ay l'curie d'un felle de l'curie
 l'curie l'curie l'curie l'curie la somme de
 cent cinquante livres 150⁰
 Plus deux autres chens avec leurs cosuites la felle de
 l'curie l'curie l'curie l'curie l'curie
 livres 240⁰
 Plus un l'curie l'curie de l'curie l'curie l'curie
 l'curie l'curie l'curie l'curie l'curie 0⁰
 qui sont tous les effets qui se sont trouvez dans l'curie
 l'curie; et delivrez le July
 De la quelle au requis de l'curie l'curie l'curie l'curie
 avec l'curie l'curie l'curie l'curie l'curie
 la felle dans lequel il est l'curie l'curie l'curie
 l'curie l'curie la somme de cent livres 100⁰
 plus douze fells de poineux; quatre fells de l'curie
 l'curie l'curie l'curie l'curie l'curie l'curie l'curie
 l'curie l'curie l'curie l'curie l'curie l'curie l'curie
 l'curie l'curie l'curie l'curie l'curie l'curie l'curie



- Plus 24 boisseaux de marseiche estimés 20 sols le boisseau faisant la somme de 24 livres

Qui sont tous les effets qui se sont trouvés dans ledit grenier, et délaissés en iceluy.

Duquel estant descendus, sommes avec les susdittes partyes, commissaires et tesmoings, passés dans l'écurie, il s'y est trouvé 2 lits de domestique composé de chacun leur bois de lit 3 ? remplis de plumes?, 3 draps et une mauvaise couverture de retaille, 60 livres

- Plus 2 coffres de bois de chêne fermant a clef, 10 livres. Desquels ouverture faite, il ne s'y est rien trouvé que de? non susceptibles d'estimation.

- Plus une selle de cavalier, la bride et un mauvais manteau, 20 livres

- Plus 2 juements d'âge garnis d'une selle de limon et de leurs colliers de trait, 150 livres

- Plus 2 autres chevaux âgés. leurs garniture et selle de limont, 240 livres

- Plus un truant, une fourche de fer et une pelle de bois, 12 sols

Qui sont tous les effets qui se sont trouvés dans laditte écurie, et délaissés en icelle.

De laquelle au réquisitoire des susdittes partyes sommes avec lesdits commissaires et tesmoings passés dans le cellier dans lequel il s'est trouvé 8 poinçons de vin, 100 livres

- Plus 12 futs de poinçons, 4 futs de quart, un tonneil a lessive et un?, 3 bannes, 36 livres

Livres
Plus trois boteries une Ville; une loyque; tout comme
Comte de la Cour Compres de un marc 5

Plus une Favoire; une Battain; une de id a se la Vuffelle
a diffise telant q' une quarante p'toy. 2
qui sont les effets que se sont trouvez; dans ledit feffine la
dellaiffes liq' d' un; lus mitte daquay; soume avec les p's q'
partes Contre le Comte ingre; l'effe pour la Cour de Vitrien
dans laquelle q' est trouve. Vut en beson moult sur p'ce Rouie -
Jadis l'effe de p't; plus un autre de la Cour de Rouie -
un marc de p'ce de Rouie telant telant faizante p'ce livres

Plus une grande chroite sur moult sur p'ce Rouie; p'ce la
Vie l'effe de p't. Plus faizante quinze livres 66

Plus une grande chroite sur moult sur p'ce Rouie; p'ce la
Vie l'effe de p't. Plus faizante quinze livres 75
Plus une grande chroite sur moult sur p'ce Rouie; p'ce la
Vie l'effe de p't. Plus faizante quinze livres 80

Plus deux chroies de p'ce Rouie de deux v'taneilles
une chroie de p'ce Rouie de deux v'taneilles. Une p'ce de
Rouie le son p'ce telant telant quarante cinq livres 65

Plus une moult Rouie. Plus livres 3

Plus deux chroies a p'ce Rouie. Plus moult sur deux
marcs de Rouie le son de p'ce Rouie 5

Plus une moult Rouie. Plus livres 9

Plus une moult Rouie. Plus moult sur deux
livres 3

Plus deux chroies le son Rouie. Plus moult sur deux
livres 7

Plus la Cour de Rouie. Plus moult sur deux
livres 7

Plus une moult Rouie. Plus moult sur deux
livres 1



- Plus 3 ?, une vrille, une coignée, 100 sols
- Plus un?. 3 battoirs, un dévidoir et une pelle a lessive, 2 livres

Qui sont les effets qui se sont trouvés dans ledit cellier et délaissés en iceluy, ensuite de quoy sommes, avec les sudittes partyes, commissaires et tesmoings, passés dans la cour dudit lieu dans laquelle il s'est trouvé un tombereau monté sur ses fers, roues ferrées et essieux de fer, plus un autre tombereau non monté et une mauvaise paire de roue, 66 livres

- Plus une charrette aussi monté sur ses roues ferrées et un essieu de fer, 75 livres

- Plus une grande charette aussi pareillement monté sur ses roues ferrées, et son essayeu, et 3 autres charettes non montées, et une petite charrette ? a beste ?, 80 livres

- Plus 2 charrues a chevaux garnis de leurs ustensiles, une chasse neuve sans? et sans?, un? de? et son?, 45 livres

- Plus un meuble, 3 livres

- Plus deux chevrier a fromage, estimés ensemble avec deux mauvais chabit, 5 sols

- Plus une poutre, 9 livres

- Plus une petite auge et son rateau, 3 livres

- Plus deux herses et son rouleau, 7 livres

- Plus la corde du puy, son ? et deux a puizer, 7 livres

- Plus un mauvais coffre et un garde manger, 24 sols

- Plus deux services ? mauvaises, 15 sols
- Plus les chaumes et tout le bois de chauffage et plusieurs pièces de bois de charpente, 36 livres
- Plus 3 ?, 4 livres
- Plus les dits commissaires ont estimé tous les fumiers soit dans la bergerie que dans la cour, la somme de 20 livres
- Plus 6 oyes, un guiard, 4 poulies dindes et une douzaine de poule de cour, 24 livres

Qui sont tous les effets qui se sont trouvés dans ladite cour dudit lieu et délaissés en icelle.

Et rentrés dans la chambre de demeure, ladite dame veuve Darnault a représenté son goblet d'argent et sa bague et anneau, le tout que les dits commissaires ont estimés en total la somme de 42 livres

Et aprest avoir vaqué depuis ladite heure de 8 heures du matin jusqu'à celle d'environ 5 heures du soir, avons au réquisitoire des dites partyes, avons remis la confection du présent inventaire à demain audit lieu Du Vigneau, heure de 8 heures du matin, auxquels lieu jour et heure susdite les dites partyes offrent de comparoir vollontairement pour?? à toutes intimations et font tous les effets ci dessus inventoriés, restés du consentement des dites partyes à la charge et garde de la dite dame veuve Darnault, qui s'en est vollontairement chargé pour le tout représenter toutes fois et garante comme dépositaire biens de justice.

? et promettant et obligeant et renoncant et fait et passé audit lieu Du Vigneau, lesdits jour



le huyus que deffus les prezmes de Francois Guyon se^{or} et
de Louis Vaninien Lesquerel & d'aults lors les d'icy
la la dite Ville le ppp de luyrouz terminings, ad. requis
qui ont vus les 2. parties, a l'ord^e de l'ord^e de la justice
signe de le luyus p'ins aut l'ord^e d'onneur foy &
suffisance a prest l'entente faitte & b'rompte
e guerard P'at D'armad^e Guilgault Gueris veing

Brevet

de l'apothique

de le dit jour de mercredi, huit & jour de j'ours audit an mil sept
cent quatre vingt six heure de huit heure du matin mesq.
de d'ame catholique que as d'ant le feu nous comme v'ous
la commune de l'uns de deffus Francois Potuante m^e
Gosmin demourant au d'omain du vignon ppp. de f. Gallier
luyresme de p'ice - Francois Potuante et d'homme d'ouante
p' deux luffours mesme le v'ants de luyresme lors les d'ours
laboures le luffours le h'otiteur pour l'homme v'ant
du dit Francois Potuante l'empere; demourant au d'ours
d'ite ville audit lieu du vignon ditte ppp. de f. Gallier
d'un cost; l'ayme luyresme de p'ice p'at, le bouvier
d'ant au petit l'orange mesme - la la ppp de l'oisey p'at p'at
tout le sou nom mesme de la Com. de l'uns d'ite luy la
cat h'otiteur Potuante p'ice; que aussi comme mesme
le l'oyant les d'ours l'antions; Julie fille l'ayme l'oyant
pour v'ant l'oisey p'at d'ant Francois Potuante l'oy
p'ice d'ant p'at; le l'oyant de l'oy p'ice v'ant de
d'oisey du jour d'ite; par nous d'ite N^o l'oyant le
l'oyant; a l'oyant de l'oy l'oyant de l'oyant p'at
p'at d'ant les p'ice, le l'oyant faitte par l'oy
p'ice - Gosmin l'oyant Guilgault lors les d'ours
demourant la la d. Ville le ppp de luyrouz l'oyant
nomme le l'oyant - l'oyant p'ice l'oyant p'ice
l'oyant p'ice; l'oyant de l'oyant l'oyant p'ice



mois et an et heure que dessus, en présence de François Buron? et de Louis Vannier, sergent, demeurant tous les deux en laditte ville et paroisse de Levroux, tesmoins a ce requis, qui ont avec les partyes, et commissaires? signer de ce enquis suivant leur domaine, et nous, soussigné aprest lecture faite.

Et ledit jour de mercredy, huitième jour de fevrier audit an 1786, heure de 8 heure du matin, au réquisitoire de dame Catherine Guérard, tant en son nom comme veuve et commune en biens de deffunt François Darnault, marchand fermier, demeurante au domaine Du Vigneau, paroisse de Saint Phallier; en présence de Pierre-François et Estienne Darnault, ses deux enfans majeurs et usants de leurs droits, tous les deux labourers, et enfans et héritiers pour chacun un tiers dudit François Darnault leur père, demeurant avec leur dite mère audit lieu Du Vigneau, ditte paroisse de Saint Phallier d'une part;

Et aussi en présence de Pierre Piat, labourer demeurant au Petit Grange Neuve en la paroisse de Ligniez; stipullant tant en son nom a cause de la communauté de biens d'entre luy et Catherine Darnault, sa femme, que aussi comme mary et exécutant ses droits et actions; icelle fille et héritière presomptive pour une autre troisième portion dudit François Darnault son père, d'autre part;

En exécution de notre procès verbal de remise du jour d'hier, et par nous, dit notaire susdit et soussigné, a été procédé a la confection du susdit présent inventaire suivant les prisées et estimations faites par les sieurs pierre Guerineau et André Guilgault, tous les deux marchands demeurant en laditte ville et paroisse de Levroux, commissaires nommés et choisi a cet effet par les suddites partyes cy aprest nommées, aussi présentes; en présence des tesmoins ainsi

quil suit, a l'effet de quoy, les dits commissaires ont dit avoir estimer toute la paille blanche et noire, en total la somme dite de 30 livres

Plus lesdits commissaires ont en outre dits avoir estimer cinq douzaines d'assiettes d'étain, 3 écuelles, 13 plats commun et petit et 13 autres grands plats, le tout d'étain et pezant 137 livres a raison de 14 sols la livre, revenant a la somme de 108 livres ; qui est entre les mains ? Guérard? en l'église de Levroux et laissé en sa charge? par lesdites partyes.

Ce fait, les dits commissaires se sont transportés au domaine du Petit Grange Neuve, domicile dudit Pierre Piat qui a représenté 5 paniers de mouche a miel que les dits commissaires ont estimés la somme de 40 livres

- Plus un lit composé de son chalet pail ?, une plumtie et un traversin remply de plume d'oye, une couverture de laine rideaux, le tout de ? rouge, 140 livres
- Plus un autre lit composé de son chalet, une pail ?n, une plumtie remplie de plume d'oye, rideaux de toile rayée mauvais, 48 livres, le tout revenant a 188 livres
- Plus 2 mauvais challet, 3 verges de fer, 8 livres
- Une crémaillère, deux chenets et deux chauffrettes, 12 livres
- Plus un fauteuil a estimé 3 livres
- Plus une armoire deux battants de bois de noyer fermant a clef, 33 livres

Faisant et revenant tous les sudits effets et meubles meublant en total a la somme de 244 livres non compris les abeils qui ont estés délivrés auxdits Piat et sa femme en payement de ses droits en dotte de mariage avec une mez a faire pain, estimé audit lieu de Grange Neuve, estimé 4 livres, et ne sont compris en cet endroit que pour mémoire.

Ce fait les dits commissaires ainsy que les dites partyes auxdits noms, et nous, dits notaire et

tesmoings, nous sommes transportés audit lieu Du Vigneau et entrés dans laditte chambre de demeure, les dits commissaires ont représenté 4 crémaillères, deux d'osiers, une ch?, un coing de fer, une ache, un mauvais?, le tout estimé 6 livres

- Plus une mauvaise boîte cloutée sur un pied de table estimée 100 sols, de laquelle boîte, ouverture faite, il ne s'y est rien trouvé.

Ensuite de quoy nous nous sommes, avec les dittes partyes, commissaires et tesmoings, passés dans l'ouche dudit lieu Du Vigneau; en laquelle il s'est trouvé 7 paniers de mouche a miel, savoir 3 ? et 4 ?, le tout estimé 44 livres

Et après avoir vaqué depuis laditte heure de 8 heure du matin jusqua celle de 5 heures du soir, sommes, nous notaire, ? avons rennist la continuation du présent inventaire a demain, ? audit lieu Du Vigneau a 8 heure du matin, auquel lieu pour les susdittes partyes effet de comparoir vollontairernent ? a toutes intimations et est tout ce que dessus sauf? et les effets du Petit Grange Neuve susdits du consentement des susdittes partyes, a la charge et garde de laditte darne veuve Darnault qui s'en est vollontairernent chargé pour letout représenter toutes fois, et garante comme dépositaire des biens de justice?.

Fait et passé audit lieu Du Vigneau, les dits jour mois et an susdits, présence de Louis Vannier, sergent et Thomas Richard, demeurant tous les deux en la ville et paroisse de Levroux, tesrnoings a ce requis qui ont avec lesdites partyes, et commissaires, déclarés ne scavoir signer de ce enquis, ? sauf les soussignés aprest lecture faite.

Et le dit jour de jeudy neuvièrne jour de février 1786, heure de 8 heure du matin, au réquisitoire de dame Catherine Guerard tant en son nom comme veuve et commune en bien de deffunt François Darnault en son vivant, fermier, demeurante au domaine Du Vigneau, paroisse de Saint Phallier ;

En l'absence de Pierre Piat, laboureur demeurant au Petit Grange Neuve, paroisse de Ligniez, tant en son nom a cause de la communauté de biens d'entre luy et Catherine Darnault sa femme que aussi comme mary et exerçant les droits et action de sa femme icelle aussi fille et héritière pour une troisième portion dudit defunt François Darnault son père ; contre lequel Piat audit nom ils ont présent requist deffaut, faute de comparoir quoy quil se soit vollontairernent sournist et obligé de comparoir ce jour d'huy, lieu et heure susdite par nostre proces verbal du jour d'hier a effet de proceder a la confection dudit présent inventaire; surquoy et aprest avoir attendu ledit Piat esnoms et qualités par luy, priser? dudit présent inventaire depuis ladite heure de 8 heures du matin jusqua celle de 11 heures du matin formés et en donnant par nous dit notaire susdit, ce requarant laditte darne veuve Darnault deffault contre ledit Piat audit nom en portant ? que de raison et en ? de notre susdit procès verbal de remise dudit jour d'hier par nous dit notaire, susdit et soussigné ;

En présence des susdittes partyes comparantes a esté présentement procédé a la continuation a ? faites par les dits sieurs Pierre Guerineau et André Guilgault, tous les deux marchands demeurant en cette ditte ville et paroisse de Levroux, commissaires pris, choisis et nommés aux fins du présent inventaire tant par les dites partyes comparantes que pour ledit Piat audit nom, aussi présent, en présence aussi des tesmoins cy aprest nommés, le tout de la manière et? quil faist ;

A l'effet de quoy les dites partyes comparantes ont déclarés avoir prestes une pluntye de plume d'oyes a mademoiselle Françoise Penigault; que les dits commissaires ont déclarés avoir vu et examinés et qui pezent 36 livres, quils ont estimé avec une petite couverture de laine, 46 livres

- Plus 4 parchemains de porcelaines tant bons que mauvais, 4 livres
- Plus 2 vants d'oziers, 3 livres
- Plus une? avec sa? et une?, 24 livres
- Plus deux mères vaches, 110 livres
- Plus un mauvais boisseau avec sa ferrure estimé 20 sols

La possession de deux cens Cou^{rs} pris, Choisis la Nomme
aux fins de present faire entre tant par les dits parties
Comp^{tes} et autres que par ledit p^{re}lat audit Nom, avec
presents Enpresmes aussi des tenemens y a present Nomme
le tout de la maniere laingz quil fust: a l'effet de quoy les
parties (ou parties) ont declarez avoir presté l'implentissement
de plume d'oye a mad^{ame} Françoise p^{re}sentante, que les dits Cou^{rs}
ont declarez avoir sur la Somme, laquelle ont l'estime
livre; qui ont l'estime sur une petite Cou^{rs} est de deux
quarante six livres y 40

Plus quatre parties ou main de possession tant dans que hors
l'estime quatre livres y 4

Plus deux parts d'ancien l'estime ensemble la somme de
trois livres y 3

Plus une part d'ancien avec sa part de l'ancien de tout
l'estime ensemble la somme de vingt quatre livres
y 24

Plus deux parts d'ancien l'estime ensemble la somme
de cent dix livres y 110

Plus une part d'ancien avec sa part de l'ancien vingt six
y 1

qui font tous les effets qui se font tous ensemble dans le dit
Grand l'Estime laquelle

les dits d'ancien la somme sur les dits parties Cou^{rs} les uns
plus dans l'ancien il se fait ensemble quatre vingt quatre
l'estime que l'ancien l'estime de deux livres dix
sans plus; d'ont quatre vingt quatre fait avec la somme
de l'ancien cent quarante livres y 140

plus quarante deux de l'ancien ou dix agraves Naiffants que les
dits Cou^{rs} ont l'estime; le tout les dits d'ancien cent vingt quatre
livres; que les dits parties ont declarez tenir de l'ancien de tout.
L'estime l'ancien par la permission avec l'ancien de
l'ancien pour la somme de cinq cent quatre vingt



Qui sont tous les effets qui se sont trouvés dans ladite grange et maison?.

Ensuite de quoy, sommes avec les dites partyes, commissaires et tesmoings, passés dans la bergerie, il s'est trouvé 84 vassiveaux que vassives estimés à raison de 13 livres 10 sols paire, dont 80 ? faisant la somme de 540 livres

- Plus 42 brebis avec 10 agneaux naissant que les dits commissaires ont estimés le tout ensemble 224 livres ; que les dites partyes ont déclaré tenir de cheptel de M. Pierre Guérard, prestre et ? au Chapitre de Levroux pour la somme de 595 livres 18 sols, dont il convient faire distraction au profit dudit Pierre Guerard;? s'est trouvé comprist? que seulement pour mémoire.

Ce fait quil s'est trouvé? sur les dites brebis, celle de 351 livres 18 sols; dont moityé pour ledit Guerard, prestre et 175 livres 18 sols ; et pareille somme pour les dites communautés et succession Darnault qui sera porté en ? du passif.

- Plus 30 toises de ? de la bergerie ? estimés en total 18 livres
- Plus un mauvais tonneil estimé la somme de 3 livres
- Plus un bezeau estimé par les dits commissaires a 10 sols

Qui sont tous les effets qui se sont trouvés dans ledit lieu Du Vigneau;

Duquel lieu sommes avec lesdites partyes, commissaires et tesmoings, transportés dans la locature de la Trévaudière occupé par le nommé Franchet, et entrés dans la grange, il s'est trouvé 3 ? et 1 au Petit Grange Neuve, estimés ensemble la somme de 8 livres

- Plus 2 hottes a porté vendanges, 4 livres
- Plus 10 petits cards a vinaigre et un fut de ?, 40 sols
- Plus un tonneil a lessive relié de 4 cercles de fer, 18 livres
- Plus une mauvaise cuve charoir, 4 livres

Qui sont tout les effets qui se sont trouvés dans laditte grange de la Trévaudière, et délaissés en icelle. ... / ...

quingze livres dix huit sols; dont est compris le port de l'ouvrage
 aux ruffes dudit f. qu'on a; le tout ensemble compris l'achat
 le doit que seulement pour un mois - - - - -

Plus de cent cinquante une livre dix huit sols; d'ont moitié
 pour le dit f. qu'on a; et l'autre moitié pour le dit f. qu'on a;
 d'ont moitié pour le dit f. qu'on a; et l'autre moitié pour le dit f. qu'on a;
 d'ont moitié pour le dit f. qu'on a; et l'autre moitié pour le dit f. qu'on a;

Plus de cent cinquante une livre dix huit sols; d'ont moitié
 pour le dit f. qu'on a; et l'autre moitié pour le dit f. qu'on a;
 d'ont moitié pour le dit f. qu'on a; et l'autre moitié pour le dit f. qu'on a;

Plus de cent cinquante une livre dix huit sols; d'ont moitié
 pour le dit f. qu'on a; et l'autre moitié pour le dit f. qu'on a;
 d'ont moitié pour le dit f. qu'on a; et l'autre moitié pour le dit f. qu'on a;

Plus de cent cinquante une livre dix huit sols; d'ont moitié
 pour le dit f. qu'on a; et l'autre moitié pour le dit f. qu'on a;
 d'ont moitié pour le dit f. qu'on a; et l'autre moitié pour le dit f. qu'on a;

Plus de cent cinquante une livre dix huit sols; d'ont moitié
 pour le dit f. qu'on a; et l'autre moitié pour le dit f. qu'on a;
 d'ont moitié pour le dit f. qu'on a; et l'autre moitié pour le dit f. qu'on a;

Plus de cent cinquante une livre dix huit sols; d'ont moitié
 pour le dit f. qu'on a; et l'autre moitié pour le dit f. qu'on a;
 d'ont moitié pour le dit f. qu'on a; et l'autre moitié pour le dit f. qu'on a;

Plus de cent cinquante une livre dix huit sols; d'ont moitié
 pour le dit f. qu'on a; et l'autre moitié pour le dit f. qu'on a;
 d'ont moitié pour le dit f. qu'on a; et l'autre moitié pour le dit f. qu'on a;

Plus de cent cinquante une livre dix huit sols; d'ont moitié
 pour le dit f. qu'on a; et l'autre moitié pour le dit f. qu'on a;
 d'ont moitié pour le dit f. qu'on a; et l'autre moitié pour le dit f. qu'on a;

Plus de cent cinquante une livre dix huit sols; d'ont moitié
 pour le dit f. qu'on a; et l'autre moitié pour le dit f. qu'on a;
 d'ont moitié pour le dit f. qu'on a; et l'autre moitié pour le dit f. qu'on a;

Plus de cent cinquante une livre dix huit sols; d'ont moitié
 pour le dit f. qu'on a; et l'autre moitié pour le dit f. qu'on a;
 d'ont moitié pour le dit f. qu'on a; et l'autre moitié pour le dit f. qu'on a;



Ensuite de quoy sommes, avec lesdites partyes, commissaires et tesmoings, passés dans la bergerie dudit lieu en laquelle il sest trouvé 100 pieds de ? de garniture de bergerie que les dits commissaires ont estimé la somme de 10 livres

Qui es tout ce qui s'est trouvé dépendre de laditte de? estimés 24 livres, communauté et succession audit lieu, plus 24 boisselées

Ensuite de quoy nous nous sommes transportés avec lesdites partyes, lesdits commissaires et tesmoings, dans une locature au village des Roziers occupé par Charles Courant, en laquelle il ne s'est trouvé que de mauvaises garnitures de bergerie que lesdits commissaires ont estimés 5 livres

Qui est tout ce qui s'est trouvé dans laditte locature? communauté et succession dont il est question.

Ensuite de quoy les sudits commissaires ont dit avoir vu et examiné les louets dudit lieu Du Vigneau qui consistent en 72 boisselées de fumez en 2 pièces, 36 livres

Ce fait les dits commissaires ont dits quil se sont transportés sur un arpent de vigne situé dans les anciens terrageaux du Chapitre de Levroux qui jouxte du levant celle de Pinault, midy celle du citoyen, et du couchant celle de Delyre, et du septentrion le chemin, estimé la somme de 60 livres ?

Ce fait lesdits commissaires se sont transportés sur un morceau de vigne contenant 3 quartiers de vigne? qui jouxte du levant la vigne du Chapitre, du midy celle de l'abbé Fauchais, du couchant la terre de nous, notaire soussigné, estimés ? les charges, la somme de 150 livres

Ce aussi fait les susdits commissaires ayant examiné la locature de la Trévaudière consistant en une chambre de demeure, une bergerie, un cellier, une grange, cour; et environ 20 à 25 septerées de terre, et un mauvais demy arpent de prés dans ?, dont moitié dans le total est ?

De Drogie que lors les Comtes ont obtenu, la somme
de dix livres - - - - - 10
que les dits Comtes ont obtenu de la somme de dix livres
de la somme de dix livres - - - - - 20
de la somme de dix livres - - - - - 20
de la somme de dix livres - - - - - 20



En suite de quoy nous nous sommes, avec les dits Comtes
les dits Comtes - les dits Comtes - les dits Comtes
de la somme de dix livres - - - - - 5
de la somme de dix livres - - - - - 5
de la somme de dix livres - - - - - 5

En suite de quoy les dits Comtes ont obtenu de la somme
de la somme de dix livres - - - - - 30
de la somme de dix livres - - - - - 30
de la somme de dix livres - - - - - 30

found

Ce fait les dits Comtes ont obtenu de la somme
de la somme de dix livres - - - - - 200
de la somme de dix livres - - - - - 200
de la somme de dix livres - - - - - 200

200

Plus que les dits Comtes ont obtenu de la somme
de la somme de dix livres - - - - - 60
de la somme de dix livres - - - - - 60
de la somme de dix livres - - - - - 60

60

Ce fait les dits Comtes ont obtenu de la somme
de la somme de dix livres - - - - - 150
de la somme de dix livres - - - - - 150
de la somme de dix livres - - - - - 150

150



En suite de quoy les dits Comtes ont obtenu de la somme
de la somme de dix livres - - - - - 75
de la somme de dix livres - - - - - 75
de la somme de dix livres - - - - - 75

propre? de laditte dame veuve Darnault suivant? reçu Faisant, notaire, le 21.08.1740, et de la sentence rendue a son profit contre les héritiers Pilorget le 27.08.1765, le tout duement en forme; pourquoy les dits commissaires n'ont estimé que l'autre moityé qui a esté acquise par contrat de vente reçu Baucheton, notaire a Vatant le 1.10.1766, ? a Levroux le 24.04.1767, au dessus de toutes les rentes dont laditte moityé peut être chargé de la somme de 800 livres

Ce aussi pareillement fait les susdits commissaires se sont retrouvés avec lesdites partyes, nous dits notaire et tesmoins audit lieu Du Vigneau et rentrés dans ladite chambre de demeure, les sudits commissaires ont observés avoir vu et examiné ledit lieu Du Vigneau composé d'un corps de batiment composé de 2 chambres a cheminée, une écurie, une grange et une bergerie ? en icelle ; ouches, jardins, environ 45 septerées de terre en différentes pièces, et un quartier de pré? d'acquit fait par ledit deffunt François Darnault de F. Foussedoire ?? par acte reçu nous notaire soussigné le 30.01.1764 et de la sentence rendue le 15 may 1764 duement en forme ; ce que lesdits commissaires ont estimé au dessus de toutes les rentes dont il peut être chargé a la somme de 1200 livres

Ensuite de quoy a esté proceddé a l'examen des titres et papiers dépendants des dittes communauté et succession dont est question.

Premièrement la grosse en parchemin du contrat de mariage d'entre laditte dame Catherine Guerard et ledit deffunt François Darnault, reçu, nous dit notaire soussigné, le 13.02.1751, contrôlé ? et en forme et icelle coté de la lestre alphabétique A.

Plus un dossier esté a? de propriété de la locature de la Trévaudière composé de 4 pièces,

la première est la grosse de la vente ? de leur fait par Charles Louis Guerard au profit de Gilbert Pilorget, devant Faisant, notaire, le 2.08.1740; la seconde le bail a rente fait par le sieur Jean-Baptiste Lecoute au proffit dudit deffunt Darnault, le 1.10.1766 ; la troisième, la sentence du 27.08.1765; la quatrième l'acte de partage fait devant nous, notaire, le 28.10.1767, dûment en forme, et est icelluy cotté de la lettre B.

Et enfin un dossier concernant la propriété du lieu Du Vigneau composé de 3 pièces, la première est l'acte de donation mutuelle en pleine propriété entre deffunt François Darnault, oncle (?) et Françoise Foussedoire, devant nous, notaire, soussigné, le 26.05.1749, dûment contrôlé et? en forme; la deuxième, un contrat de vente faite par ladite Françoise Foussedoire, veuve de François Darnault, au proffit dudit François Darnault devant nous, notaire le 30.01.1764, aussi en forme des objets de ladite donation ; la troisième est la grosse de la sentence rendue en la justice de Levroux portant délivrance de laditte donation au profit de deffunt François Darnault et successeurs ; et iceluy cotté de la lettre C.

Qui sont tous les titres et papiers qui ont esté jugés nécessaires d'estre compris audit présent inventaire.

Ensuite de quoy laditte veuve Darnault et ses enfans ont déclaré avoir d'ensemencées dans les terres dépendantes dudit domaine Du Vigneau, la quantité de 10 septerées tramant et une septerée de ?, dont ils ont remist a en faire faire l'estimation aprest la Saint Barnabé prochaine par lesdits commisaires pour estre jointe au ? dudit présent inventaire pour former addition et ce pour leur servir et valloir ce que de raison.

Dettes actives néant :

Aprest quay les susdittes partyes ont presentement déclaré ? a différentes personnes dont la déclaration va suivre.

Dettes passives :

Premièrement quil est due a François David, marchand à Levroux, la somme de 8 livres 6 sols pour marchandises fournies

- Plus quil est aussi du a François Vassault, marchand, la somme de 21 livres pour marchandises fournies**
- Plus quil est du à Gabriel Baudon? la somme de 12 livres pour marchandises fournies**
- Plus qui! est du au nommé Botin, cordier, la somme de 24 livres pour fourniture de marchandises de son métier**
- Plus quil est du a Claude Desseve, couvreur, la somme de 44 livres pour ouvrages de son métier**
- Plus quil est du a Delanne, tailleur, la somme de 15 livres pour fournitures de marchandises**
- Plus quil est du au sieur Guilpin de Levroux la somme de 18 livres aussi pour marchandises fournies**
- Plus qui! est du à Faguet, bourrelier, la somme de 20 livres pour marchandises fournies et ouvrages**
- Plus quil est du au nommé Pinault, domestique, la somme de 24 livres**
- Plus quil est du au nommé Charbonnier, la somme de 60 livres**
- Plus quit est du a Renault, domestique, la somme de 19 livres 10 sols**
- Plus qui! est du aussi du au nommé Cauvaire, la somme de 22 livres pour services**



- Plus quil est du au sieur Trouvé, fermier de Bourges, la somme de 26 livres
- Plus quil est du au sieur Paulier, marchand parcheminier d'Issoudun, la somme de 125 livres pour marchandises fournies
- Plus quit est du au nommé Patrigeon de Bonneveau, la somme de 40 livres pour une livre ?
- Plus quit est du a André Goguery, maréchal ferrant, la somme de 40 livres pour ouvrages et fournitures
- Plus quit est du à Thuillier, ?, la somme de 55 livres pour fournitures de marchandises
- Plus quit est du au sieur Silvain Guerineau, marchand de?, la somme de 130 livres pour marchandises fournies
- Plus quit est du a Jacques Martinet, ? marchand de bois, la somme de 71 livres 16 sols pour fourniture de bois ? faites
- Plus quit est du au sieur Baudon-Alliot, marchand, la somme de 35 Ivres 13 sols pour marchandises fournies
- Plus quit est dut au sieur Cirrodde, marchand à Issoudun, la somme de 48 livres restant de ? d'avril et postérieures
- Plus quil est du au sieur Philippe Fleury du Lion d'Or, la somme de 20 livres pour marchandises fournies
- Plus quit est du a Joseph Avrillon, ?, la somme de 17 livres pour marchandises fournies
- Plus quil est du à Maître?, avocat du Roy, au bureau des Finances de Bourges, la somme de 48 livres par billet ?

Plus quil est dub au Sieur Hourse fermier
de Bourgne la somme de vingt six livres pour fournies . . . 26



Plus quil est dub au Sieur paulier marchand
de Rocheminier deffendeur de la somme de cent vingt cinq
livres pour marchandises fournies . . . 125

Plus quil est dub au Nomme partigeon de pomme van de
la somme de vingt quatre livres pour marchandises fournies . . . 24

Plus quil est dub au Sieur Goguez marchand fermier de
la somme de quatre livres pour marchandises de fournies . . . 4

Plus quil est dub au Montignu thullier de Bourgne de
la somme de cinquante cinq livres pour fournies de m^{dis} . . . 55

Plus quil est dub au Sieur Boscier fermier de la part
de la somme de cent quatre livres pour marchandises fournies . . . 104

Plus quil est dub au Jacques martin fermier de la part de
de la somme de dix sept livres seize sols
pour fournies de marchandises de la part de . . . 17 16

Plus quil est dub au Sieur Baudouin marchand de
la somme de cinquante cinq livres trois sols pour marchandises
fournies . . . 55 13

Plus quil est dub au Sieur Cuvade marchand deffendeur de
la somme de quatre vingt livres Restant de l'hotel d'oreil
est posteur . . . 80

Plus quil est dub au Sieur philippe flour du lieu de
la somme de vingt livres pour marchandises fournies . . . 20

Plus quil est dub au Sieur Joseph orill ou sellier de la somme
de dix sept livres pour marchandises fournies . . . 17



- Plus qui est due au nommé Coulon, domestique actuel la somme de 14 livres pour son service
- Plus qui est du au nommé Davaud ? ? du bois ? 15 sols pour fourniture de bois
- Plus qui est du au sieur Jollivert ? de Saint Valentin la somme de 10 ? pour vente ?
- Plus qui est du a Maxime Grandjean, doyen du Chapitre de Levroux, la somme de 143 livres pour prest qui leur a fait
- Plus qui est du a la damoiselle Marie Guilgault, marchande, la somme de 50 livres pour marchandises fournies
- Plus qui est du a Marie Goguary, domestique, pour service, la somme de 18 livres
- Plus qui est du au nommé Piat aussi domestique, la somme de 72 livres aussi pour service
- Plus qui est du a la dame veuve Jacques Gautier la somme de 65 livres pour ferme du pré? suivant la sentence du 5.09.1783
- Plus qui est du au sieur Lecoute, bourgeois à Vatan, la somme de 180 livres pour arréages de rente dudit lieu La Trévaudière
- Plus qui est aussi du à Pierre Mauboix la somme de 222 livres par obligation du 6.01.1780
- Plus qui est du au sieur Charles Louis Tixier ? la somme de 200 livres pour restant de créances

de quatre-vingt livres pour Billet d'out 78
portant 68

Plus quil est Dub au Nomme Coulou domestique actuel
La somme de quatorze livres pour son service
y 14

Plus quil est Dub au Nomme de saint Courant de la Vie
du Bois saint Paul quinze livres, dix sols pour son service
de trois y 15 10

Plus quil est Dub au S. Jollivet Ciste de S. Volantier
la somme de dix livres pour Vente de Vie y 10

Plus quil est Dub a Monsieur Grandjean Docteur de
Chapelle de la Cour la somme de cent quatre-vingt
livres pour ports y 148

Plus quil est Dub a la dame de la Courie Guilgamb
marchande la somme de cinquante livres pour
marchandise fournie y 50

Plus quil est Dub a Monsieur Gogues d'antique premier servier
la somme de dix-huit livres y 18

Plus quil est Dub a Monsieur piat aussi domestique la
somme de six livres douze sols aussi pour service
y 7 2

Plus quil est Dub a la Dame Peuse Jacques Gantier
la somme de soixante cinq livres pour service d'après
l'usage de Monsieur de V. le 15 Mars la somme de cinq septembre
1783: y 65

Plus quil est Dub au Sieur de comte Dourgesis et d'ant
la somme de cent quatre-vingt livres pour ouvrage de Nulle
d'ubs sur la terre de Dourgesis y 180

Plus quil est aussi Dub au Sieur de la Boire la somme de
deux cent vingt deux livres par obligation du sieur Jant
1740 y 222

Plus quil est Dub au Sieur Charles Louis, tiers
Galais la somme de deux cent livres pour
Rente de Creance y 200



- Plus quil est du a? tailleur de Buzançais la somme de 200 livres pour restant de créances
- Plus quil est du au sieur abbé Guérard la somme de 612 livres pour restant de créances? comptant? part sur les bestiaux tenus de luy de cheptel
- Plus quil est du au sieur Goubeau, marchand de chevaux a Ecueillé la somme de 500 livres
- Plus qui! est du au sieur Guerard Caignault, la somme de 969 livres pour restant de créances
- Plus qui! est du à M. Martin de Romorantin la somme de 800 livres pour restant de prest ? arréages de rentes cy devant eschus
- Plus quil est du au sieur Azive, 15 livres pour argent presté
- Plus quil est du au nommé Verchue, marchand, 14 livres 10 sols pour fournitures de marchandises
- Plus qui!est a la fille de Verniat, la somme de 13 livres 13 sols pour arréages
- Plus qui! est du au sieur Roch Lemaigre, procureur fiscal, la somme de 30 livres 7 sols pour frais de postulation d'une part celle de ?
- Plus qui! est du au sieur Ambroise Martin de Romorantin, la somme de 1500 livres pour le principal du de constitution de 75 livres de rentes ?
- Plus à Penissard-Groussain, la somme de 200 livres pour obligation du 1. Xbre.1782

Plus quil est du auxdits Piat et sa femme, déduction faite des effets mobiliers portés en leur ? a 100 livres ce qui réduit l'estimation? au présent inventaire à celle de 100 livres ? contrat de mariage ainsy que le reconnoist présentement la dame .../...

veuve Darnault et ses enfans ? ; les dittes deux sommes à celle de 200 livres, dont ils feront deduction sur la dote de mariage, faite a laditte Catherine Darnault, femme Piat, porté en son contrat de mariage reçu nous, notaire soussigné le 19.01.1772 duement en forme; et fait quil ne leur est due que celle de 500 livres pour les causes susdittes d'une part ; plus 96 livres pour prest que ledit Piat cy devant fait suivantes lesdittes deux sommes, celles totales de 596 livres

Plus quil est du à Silvain Belout, collecteur de taille et accessoire de la paroisse de Saint Phallier de l'année, de celle de 28 livres

Plus laditte dame veuve Darnault a dit quil luy est du :

- celle de 180 livres pour la restitution ? ? propres que son dit deffunt mary ? Roch Lemaigre par contrat reçu devant Leb-lanc le 24.06.1782 duement en forme ? ? reprise aux termes de son contrat de mariage reçu, nous dit notaire soussigné le 13.02.1751

- Plus quil est due a laditte veuve Darnault pour ses enfans la somme de 250 livres pour ? d'ouaire fixé par son susdit contrat de mariage cy dessus datté

- Plus quil luy est aussi due la somme de 200 livres aussi pour ses bagues et joyaux ? de son susdit contrat de mariage cy dessus datté

- En fin quil luy est due la somme de 40 livres de rente viagère pour son logement de ? son susdit contrat de mariage cy dessus datté

Le tout suivant a sondit contrat de mariage reçu, nous, dit notaire, le 13.02.1751, duement controllé et? le 27? au bureau de Levroux.

Qui sont toutes les dettes et charges passives que lesdites parties ont dit estre quant à présent a leur connaissance, dépendantes des dittes communauté et succession dont ? ; pour

protestation que s'il en survient d'autre? par la suite a leur connaissance de les faire comprendre par addition audit présent inventaire.

Au même moment, sont présentement comparus lesdits Pierre Piat et ladite Catherine Darnault sa femme quil autho- rise bien et duement pour l'effet et validité des présentes, et noms et qualités par luy cy devant ? ; lesquels sur la communica- tion qui! ont prise du susdit inventaire y ont donné toutes apro- bations requises?? la vallidité; sans néanmoins que leur compa- rution et aprobaton cy dessus puisse nuir ny préjudicier ; et sous toutes réserves et protestations tant de fait que de droit quil ont cy devant faites et quil ? à ?.

Et aprest quil ne s'est plus rien trouvé à comprendre au présent inventaire; que lesdittes partyes par serment ont présentement affirmés avoir fidelement représenté et fait com- prendre en iceluy inventaire tous les biens mobiliers et immo- biliers et aux choses generalement quelconque qui se sont trouvés dependre des dites communauté et succession dont est question ? le domaine du Petit Grange Neuve et effets ser- vant pour exploitation dépendants des ? dudit deffunt François Darnault, chargé de dettes, hypothèques ? qui est resté ? en son ? ; et les dits ? avoir de leur ? proccedé auxdites prisées et estimations en leur honneur et conscience ; nous notaire susdit et soussigné, avons présentement clos ? ledit présent inven- taire, et à iceluy ? et ?? et autorité ? ; et sont tous les effets cy dessus, titres et papiers inventoriés du consentement des sus- dites partyes restés a la charge et garde de laditte dame Dar- nault qui sont présentement et vollontairement chargés pour letout représenter toutes fois et garante comme dépositaire des biens de justice et sous les peines de droit.

sujet; par protestation que fait le Surintendant d'icelle
 par la suite de leur Convoisance de les faire Comprendre
 par addition audit present Jure;
 au même instant. Tout presentement Comprendre les dits
 Liens par la Lettre Catholique d'usage de femme qui
 autorise bien le document pour l'effet de validité de
 presentement de Nonne la qualite par les dits de
 les qu'on par la communication qui ont prise du present
 present Jure; y est d'ouner toutes approbations requises
 le Non Jure pour l'usage de validité; sans mentionner
 que leur Comprovision la approbation y d'après leur puissance
 Nul ne prejudicé; le font toutes des lors les protestations
 tant de fait que de droit qui, par y est fait
 lequel n'est point d'habondant;

Le present quitte fait par leur protestation a Comprendre au present
 Jure que les dits protestations par presentement ont presentement
 officielles avoir fidèlement representé le fait Comprovision
 le Jure tout les dits mes liers le Jure l'icelle
 le d'ouner tout allégué quelque qui se font tous
 dependre des dits Comptes. le presentement d'ouner les questions
 sans le d'ouner d'ouner le presentement de l'icelle sans
 pour le presentement d'ouner des d'ouner d'ouner d'ouner
 d'ouner d'ouner d'ouner d'ouner d'ouner d'ouner d'ouner
 le presentement; le d'ouner Comptes d'ouner d'ouner
 au d'ouner presentement le presentement le d'ouner le
 Comptes; Non Notaire presentement le presentement
 presentement les liers le d'ouner presentement
 le d'ouner presentement le presentement d'ouner le d'ouner
 de presentement; le font tous les d'ouner d'ouner
 presentement presentement du presentement de fait d'ouner
 d'ouner presentement de l'icelle d'ouner d'ouner
 d'ouner qui presentement le presentement
 d'ouner presentement presentement presentement
 Comptes d'ouner d'ouner d'ouner d'ouner



? et sans divertir? ladite Catherine Darnault procedente sous l'autorité dudit Pierre Piat son mary, a presentement déclaré quelle renonce par les présentes purement et simplement à sa succession dudit François Darnault son père, comme luy estait a icelle dite succession plus ? que proffitables et avantageuse, jurant et affirmant ladite femme Piat? de nous, notaire, en?

et conscience ne point ? la présente renonciation en ? des droits des créanciers, et ne voir bien ? appréhendé des biens dépendant de la ditte succession, en ? susdite succession dont il s'agist; dont elle a nous a requis? ? que nous luy avons octroyé et ce pour luy servir et valloir ce que de raison ; le tout sans préjudices et sous les réserves que font les dits Piat et sa femme de ce que leur est du tant pour restant de leur dette? ainsi qu'il est mentionné aussi dudit présent inventaire.

Et quand audit Pierre-François et Estienne Darnault fils, ils ont aussi de leur part fait toutes protestations requises et , que leur qualité ? héritiers de leur ? ? par eux donnés ? du présent inventaire leur ? nuir ny préjudicier ; par protestation ils font reprendre aussi par la suite toutes qualités quils aviseront bon estre, dont ils ont aussi de leur part requis tout ce qui?, notaire?.

Et promettant et obligeant et renonçant et fait et passé audit domaine Du Vigneau dite paroisse de Saint Phallier, les dits jour mois et an que dessus depuis lheure de huit du matin • jusquaprest 5 heures du soir, en présence de François Coteron, jardinier et de Louis Vannier, sergent, demeurant tous les deux en laditte ville et paroisse de Levroux, tesmoins a ce requis qui ont avec les susdites partyes ?, déclaré ne savoir signer de ce enquis suivant sauf les soussignés après lecture faite.

-0-0-0-0-0-



Sursum le Derois Feuilles 2 1/2
 L'original de Françoise Colson Jadinier et de Louis d'Annois
 L'argent d'annuité tant de luy l'adette Ville
 Luyff de l'original les moings a ce Acquest qui ont
 usé les pedites parties Colson de l'adette ne feroit siques
 de l'original sur le d'annuité sans les pedites
 pour lecture faite sur le bail de l'annuité de l'adette
 Le C. Guérard. D. Arnault. L'adette.
 André Guilhaud Guerinier
 4^{me}

Banquet
 No. Royal à l'opéra

Controlle scellé, Jusqu'à lever de
 Vingt un f. 1786 recu de p. p. de Vingt
 Deux livres dix sols et pour le dix sols
 pour l'original onze livres cinq sols
 et pour l'original trois livres quinze sols
 Plus pour l'annuité de l'original
 quinze sols de Controlle, et pour
 l'annuité quatre livres dix
 sols, de dix livres Contenance
 seize sols, de deux sols, et
 par l'original, par premier, le dernier
 feuilles montent a quatre mille quatre
 cent Vingt neuf livres dix neuf sols
 six deniers six liards
 L'adette

22th 10
 11 5
 33th 15
 4 10
 39th 0

